



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective

Toulon, le

28 AOUT 2023

Le préfet du Var

à

Madame le maire d'Évenos

2 Route de Toulon, Sainte-Anne
d'Evenos

83330 EVENOS

AR n° 1A 200 317 3601 1

Objet : Porter à connaissance risque incendie de forêt – Commune d'Évenos

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 125-2 et R. 125-5 à 27 du code de l'environnement, je vous adresse un porter à connaissance du risque incendie de forêt comme suite aux études d'aléa réalisées sur le territoire de votre commune.

Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation notamment au travers de votre plan local d'urbanisme (PLU) ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour application éventuelle de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint l'annexe méthodologique qui précise les principes d'urbanisation ainsi que les cartes d'aléas.

Je précise que ce porter à connaissance n'a pas de caractère opposable et ne doit donc pas être annexé au PLU.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et pour le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

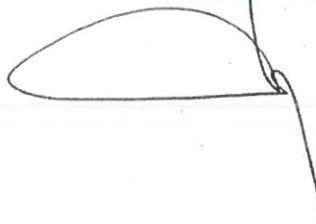
Vous trouverez également à titre d'aide à la décision une carte à date comportant les informations sur la défendabilité de votre territoire, à la connaissance du SDIS 83, sur laquelle ont été reportés les zonages du PLU ainsi que les zones les plus exposées à l'aléa (aléa de niveau fort et très fort). Cette carte a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de prise en compte du risque et d'enrichir la réflexion quant à la prise en compte du risque incendie de forêt lors de l'évolution du PLU de votre commune.

Pour partie, ces éléments et les principes d'aménagement à retenir vous ont été présentés lors d'une réunion avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer le 12 mai 2023. Ces derniers se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce porter à connaissance.

Restant à votre écoute,

Bien à vous,

Pour le Préfet
le Secrétaire général
Lucien GIUSICELLI



Copies à :

- SCOT Provence Méditerranée 1A 199 990 0357 2
- Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume 1A 199 990 0355 8
- DDTM83 (SUAJ, SAF)
- SDIS 83 1A 199 990 0358 9